

COMMUNE DE WATTEN**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 2024/285

**CIRCULATION ALTERNEE RUE DE MILLAM
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,
Vu l'ATP-DK24-9592 du Département du Nord,

Vu la demande présentée par M. BOUREZ Alexis pour la société VAN EECKE à Steenvoorde, qui va réaliser des travaux de création d'un trop plein d'assainissement rue de Millam, en face du collège, pour le compte de NOREADE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation se fera de façon alternée par feux tricolores aux abords du chantier du 67 au 85 rue de Millam à compter du 12/12/2024, et ce pendant une durée de 7 jours.

Art 2 : Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules aux abords du chantier.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise VAN EECKE
- NOREADE
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 10/12/2024

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.